

Information post maintenance du mercredi 6 janvier 2021

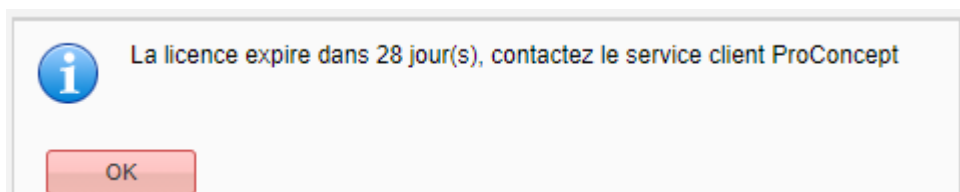
Date: 14.01.2021
Version : 1.0

Table des matières

1	Contrôle de la licence ProConcept	3
2	Mise à jour du lanceur de rapport.....	4
3	Impôts à la source	5
3.1	Suppression du barème D (revenu accessoire)	5
3.2	Prise en compte des activités externes	5
3.3	Case à cocher « Imposé selon le taux horaire ».	6
3.4	Taux de commission de perception et paramètres des impôts.....	6
4	RH-Salaires : Mise en évidence des références financières devant être changées .	8

1 Contrôle de la licence ProConcept

Un contrôle plus strict des licences ProConcept a été imposé par ProConcept et installé dans R68. Cela passe notamment par une vérification des utilisateurs connectés ainsi que l'accès aux modules. Nous avons demandé une durée plus grande pour cette licence pour éviter ce genre de message.



2 Mise à jour du lanceur de rapport


Flash Player n'est plus supporté depuis le 31.12.2020.

Par conséquent, les navigateurs internet, dont Chrome, ne le supporte plus. Pour les listes « standards » cela n'a pas vraiment de répercussion, en revanche pour les listes personnalisées la demande de paramètre sera différente.

3 Impôts à la source

Dans le cadre de la nouvelle circulaire 45 concernant les impôts à la source, quelques points doivent être précisés dans ProConcept.

Des questions sont encore ouvertes auprès de ProConcept, nous ne manquerons pas de vous informer dès que possible.

 Nous vous conseillons d'être très attentifs lors du calcul du mois de janvier au niveau des impôts à la source et de bien vérifier tous les calculs.

• 3.1 Suppression du barème D (revenu accessoire)

3. Suppression de l'application du barème D pour les activités qualifiées d' « accessoires »

Le barème D n'est plus applicable pour les personnes qui exercent une activité lucrative accessoire. Ainsi, si une personne soumise à l'impôt à la source exerce simultanément plusieurs activités lucratives ou perçoit des salaires et/ou des revenus supplémentaires provenant de différents DPI (également hors de Suisse), le revenu déterminant pour le taux pour chaque relation de travail ou d'assurance doit être déterminé conformément au chapitre 4.a. ci-dessous.

4. Méthodes de calcul obligatoires

Eu égard aux nouveaux articles 85, alinéa 4 LIFD, 33, alinéa 4 LHID et 2, alinéa 2 OIS, l'AFC a été chargée de définir, en collaboration avec les cantons, des méthodes de calcul de l'impôt à la source applicables à l'ensemble de la Suisse. Dans le cadre de la circulaire n°45, les deux modèles de calcul suivants ont finalement été arrêtés : le modèle annuel, qui est utilisé dans les cantons de Vaud, Genève, Valais, Fribourg et Tessin, et le modèle mensuel, qui est utilisé dans les autres cantons. Alors que, selon le modèle mensuel, le mois est réputé période fiscale et le revenu brut mensuel correspond généralement au revenu déterminant pour le taux, il en va différemment du modèle annuel où la période fiscale correspond à l'année civile et où le revenu brut mensuel est imposé au taux correspondant aux revenus annuels totaux du contribuable.

S'agissant du modèle annuel, applicable dans le canton de Vaud, les modifications principales suivantes ont été apportées aux méthodes de calcul actuelles :

- a. Calcul du revenu déterminant pour le taux en présence d'une ou de plusieurs activités lucratives à temps partiel (cf. ch. 7.3.2 de la circulaire n°45). Selon notre pratique actuelle, en présence d'une activité principale exercée à temps partiel, le revenu déterminant pour le taux d'imposition est calculé sur la base du salaire brut effectivement versé à l'employé (pas d'extrapolation à 100%). Selon la nouvelle révision, il convient de distinguer les hypothèses suivantes :
 - Si le travailleur n'exerce qu'une activité lucrative à temps partiel et qu'il en informe son employeur, l'employeur ne doit procéder à aucune extrapolation.
 - Si le travailleur exerce plusieurs activités à temps partiel et qu'il communique à son employeur son taux d'activité effectif total ou si l'employeur a connaissance du taux effectif global (plusieurs activités au sein du même groupe), l'employeur doit extrapoler le salaire au taux réel. Par exemple, si l'employé exerce une activité à 50% et une autre à 30%, l'employeur pourra extrapoler le salaire à 80%.
 - Si le travailleur exerce plusieurs activités à temps partiel mais qu'il ne communique pas son taux effectif total, l'employeur devra extrapoler le salaire à 100%.

En cas de début d'une autre activité lucrative, l'extrapolation doit intervenir dès le mois suivant.

Source : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/Principales_modif_IS_2021.pdf

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez prendre contact avec l'organisme compétent.

• 3.2 Prise en compte des activités externes

Si vous avez des employés travaillant pour un ou plusieurs autres employeurs en plus de votre institution, il convient de déterminer un taux d'activité global externe et de l'indiquer dans ProConcept.

Dans l'onglet « Permis de travail » de la gestion des employés, sous « Périodes d'assujettissement », la zone de liste « Autres activités » permet d'indiquer si votre employé a d'autres activités rémunérées.

En complément, la zone « % d'emplois externe » permet de spécifier le taux global des autres activités.

Périodes d'assujettissement

Du 01.01.2021

Au

Canton VD

Barème VDA0N

Autre catégorie

Commune suisse 5586 Lausanne

Type d'activité 01 Principal

Vivant en union libre

Type de résidence

Type de mutation 01 Embauche dans l'entreprise

Type de sortie

Imposé selon taux horaire

Barème approuvé par l'ACI

Barème spécial

Soumis partiellement en Suisse

Perçoit une rente

Autres activités 01 Autres activités en Suisse

% d'emplois externes 30.00

Commentaire

Du	Type de mutation	Au	Type de sortie	Canton	Barème	Barème approuvé par l'ACI	Autre catégorie	Barème spécial	Imposé s
01.01.2021	01			VD	VDA0N	<input type="checkbox"/>			

Si l'employé ne peut vous donner cette information, il faut laisser la zone à 0.00, cela aura pour effet de fixer le calcul de la base d'impôt sur un 100% pour l'activité dans votre institution.

L'employé peut en fin d'année demander à la commission d'impôt une régularisation de ces impôts.

• 3.3 Case à cocher « Imposé selon le taux horaire ».

La case à cocher « Imposé selon le taux horaire » est désactivée car réservée aux employés n'ayant pas de décompte salaire mensuel, ce qui ne semble pas être le cas dans le cadre du CIAD.

Type de mutation 01 Embauche dans l'entreprise

Type de sortie

Imposé selon taux horaire

Barème approuvé par l'ACI

Barème spécial

Soumis partiellement en Suisse

Perçoit une rente

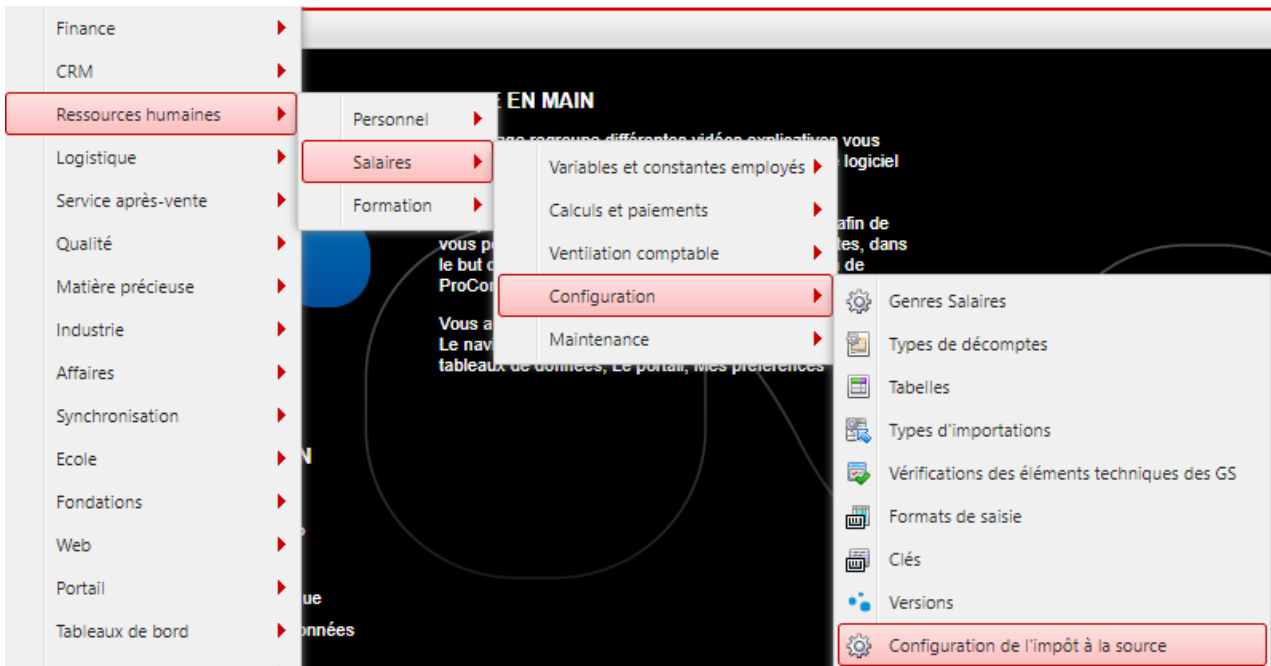
Autres activités 01 Autres activités en Suisse

% d'emplois externes 10.00

3.4 Taux de commission de perception et paramètres des impôts

Dans le cadre de la maintenance, le mode de calcul ainsi que le taux de commission a été modifié pour le canton de Vaud à 2 %.

Pour les autres cantons, il vous faut vérifier et ajuster le taux de commission ainsi que la méthode de calcul dans le module "Configuration de l'impôt à la source"



Dans le module "Configuration de l'impôt à la source", modifier les champs « Mode de calcul » et « Taux de commission ».

VD Vaud 16.01.2018 09:36:07

Général Tablettes

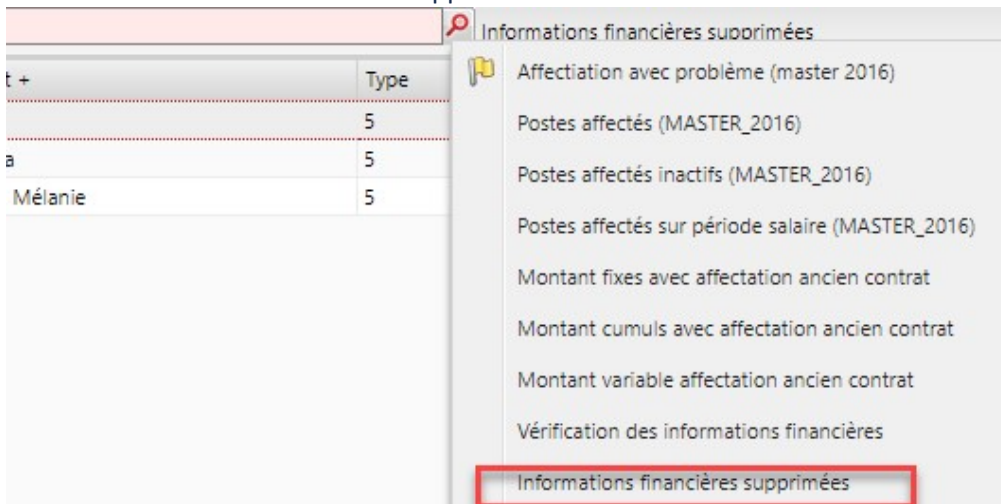
Canton	VD	Vaud
N° d'identification		
Entité comptable		
Mode de calcul	03	Annuel avec effet sur barèmes précédents
Nombre d'heures déterminant par mois	0.00	
Calcul des jours	01	30 jours
Extrapolation à un taux d'activité de 100%	01	Sans extrapolation du taux d'activité
Taux honoraires		
Taux participations		
Taux de commission	2.000	%

4 RH-Salaires : Mise en évidence des références financières devant être changées

Au minimum une fois par année et lors de changements importants, nous effectuons la mise à jour du fichier des banques sur la base du fichier de Six <https://www.six-group.com/interbank-clearing/fr/home.html>

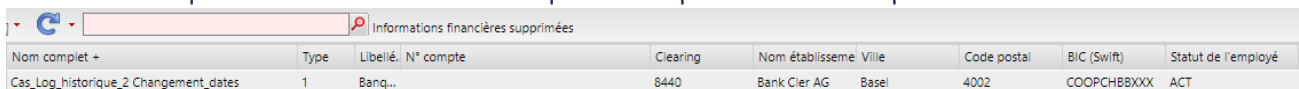
⚠ Lors de cette procédure, les enregistrements sont modifiés et les références obsolètes des établissements sont supprimées.

Afin de permettre une recherche simple, nous vous proposons dans le module « Vérification des postes » le tableau « Informations financières supprimées ».



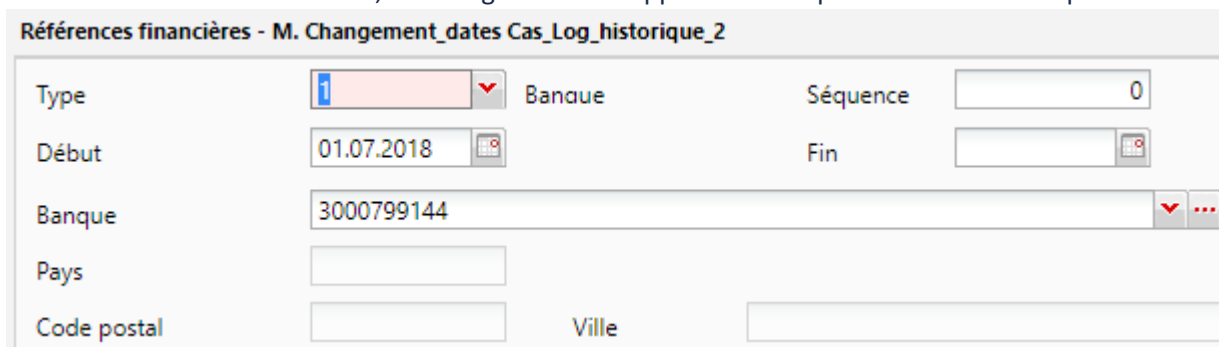
Type	
5	Affectation avec problème (master 2016)
5	Postes affectés (MASTER_2016)
5	Postes affectés inactifs (MASTER_2016)
5	Postes affectés sur période salaire (MASTER_2016)
	Montant fixes avec affectation ancien contrat
	Montant cumuls avec affectation ancien contrat
	Montant variable affectation ancien contrat
	Vérification des informations financières
	Informations financières supprimées

Ce tableau indique les références financières qui ne sont plus correctes et qui doivent être modifiées



Nom complet +	Type	Libellé. N° compte	Clearing	Nom établissement	Ville	Code postal	BIC (Swift)	Statut de l'employé
Cas_Log_historique_2 Changement_dates	1	Banqu...	8440	Bank Cler AG	Basel	4002	COOPCHBXXX	ACT

Sous « Références financières », un enregistrement supprimé sera représenté comme ci-après



Références financières - M. Changement_dates Cas_Log_historique_2

Type	<input type="text" value="Banque"/>	Séquence	<input type="text" value="0"/>
Début	<input type="text" value="01.07.2018"/>	Fin	<input type="text"/>
Banque	<input type="text" value="3000799144"/>		
Pays	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>